

Plombières-les-Bains le 11 février 2020

ARRÊTÉ N° 13/2020

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-1, L.2213-1 et suivants,
- Vu que la tempête qui a sévi sur la commune qui a fragilisé des arbres et qui menace de tomber à l'intérieur du parc impérial,
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes,

ARRETE

Article 1 **Lieu :** Le parc impérial est interdit à la circulation des piétons et des véhicules automobiles, à l'exception des véhicules et des engins d'intervention.

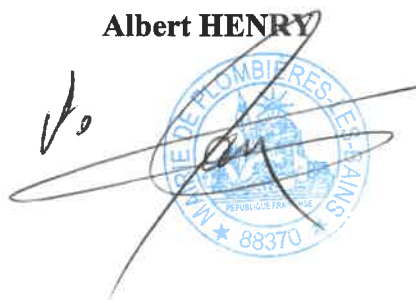
Date et heure : A compter de ce jour mardi 11 février 2020 à 08h00, jusqu'à ce que le danger soit écarté.

Article 2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et la signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par les services municipaux.

Article 3: La communauté de brigades de Gendarmerie de Remiremont et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Albert HENRY



Diffusion :

- Cab Maire,
- Gendarmerie, Police Municipale
- Chrono départ.